



A24-077

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 35**

**VOIES COMMUNALES 20 et 16 : rue de l'Eglise et rue de Joué**

**COMMUNE DU GAVRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU GAVRE**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion de la Fête des Lumières sur la RD 35, la VC 20 : rue de l'Eglise, la VC 16 : rue de Joué et assurer la sécurité des usagers

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le vendredi 20 décembre 2024 de 17h30 à 22h30 la circulation routière sera interdite sur la Route Départementale 35 entre les PR 36+630 et 36+730, les voiries communales VC20 rue de l'Eglise et VC16 rue de Joué sur la commune du GAVRE.

Les deux places de stationnement situées devant les n<sup>os</sup> 3, 5 et 5 bis rue de l'église seront réservées au stationnement de la calèche Fête des Lumières.

**ARTICLE 2**

La circulation sera déviée via l'itinéraire bidirectionnel suivant :

De la RD 35 par la VC 15 rue du Martrais, le CR 113 route du Pontrais, le VC 11 rue du Stade, la RD 42 Grande Rue, le VC 17 rue Maurice Briand et la RD 35 rue de la Croix-Rouge. La circulation dans la rue Maurice Briand sera remise en double sens pendant cette période.

**ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux du GAVRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE  
Le 14 novembre 2024  
Le Maire



Nicolas OUDAERT

